

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation et le stationnement sur l'espace de la Cadoule afin de permettre le bon déroulement de la battue administrative organisée par la Préfecture de l'Hérault le dimanche 19 Mai 2024 de 06h00 à 13h00 .

## A R R E T E

**Article 1** Afin de permettre le bon déroulement de la battue administrative organisée par la Préfecture de l'Hérault, le dimanche 19 Mai 2024 de 06h00 à 13h00 la circulation, le stationnement et la traversée piétonne seront réglementés de la manière suivantes :

- **Circulation et stationnement des véhicules interdits sur l'ensemble de l'espace de la Cadoule**
- **Traversée de piétons interdite sur l'ensemble de l'espace de la Cadoule**

**Article 2** **Les panneaux de signalisation seront installés aux abords de l'espace de la Cadoule**, pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 4** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Mise en ligne le 14/05/2024

Le Maire,

Guy LAURET ★

